

Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune de Praz-sur-Arly

Enquête publique du 25 août 2025
au 26 septembre 2025

Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur : Sophie Macon

Le présent document constitue le procès-verbal de l'enquête publique «Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune de Praz-sur-Arly». Conformément aux textes en vigueur (Article R123-18 du Code de l'Environnement), cette pièce est communiquée au pétitionnaire, «mairie de Praz sur Arly», par la commissaire enquêteur dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

1. Présentation synthétique du projet

1.1 Objet de l'enquête publique

La commune de Praz-sur-Arly dispose de vastes territoires à vocation agricole. Afin de pérenniser les activités agricoles, pastorales et forestières, elle souhaite créer une Association Foncière Pastorale Autorisée. Le conseil municipal s'est déclaré favorable à la constitution de l'AFPA par délibération du 11 juillet 2024.

1.2 Désignation de la commissaire enquêteur

Le 26 mars 2025, le président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée en vue de procéder à l'enquête publique du «projet de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée sur la commune de Praz-sur-Arly» (décision n° E25000068/38).

1.3 Arrêté de prescription de l'enquête publique

L'enquête a été prévue dans un premier temps au printemps 2025 puis décalée en raison du délai trop court pour assurer l'organisation de l'enquête.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice et le 19 juin 2025, Mme la préfète de la Haute Savoie a pris un arrêté (2025-0059) portant organisation de l'enquête publique sur le projet de création de l'AFP Autorisée de Praz-sur-Arly.

1.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, entre le 25 août et le 26 septembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs, au cours desquels 3 permanences ont été programmées à la mairie de Praz-sur-Arly :

Le mercredi 27 août 2025 de 14h à 17h

Le mercredi 10 septembre 2025 de 9h à 12h

Le vendredi 26 septembre de 14h à 17h

Les 3 permanences se sont tenues conformément à la prévision avec 1 heure supplémentaire compte tenu des visites du public, soit pour une durée totale de 10h.

2. Observations du public

1.1 Données chiffrées

Selon les prescriptions de l'arrêté du 19 juin 2025, les observations et les propositions du public pouvaient être consignées soit dans le registre d'enquête papier, soit adressées à la commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie ou encore par messagerie électronique. Le périmètre de l'association regroupe 553 propriétaires et 1595 parcelles.

Certains propriétaires ont découvert le projet de création de l'AFP au travers du courrier reçu quand bien même la mairie avait organisé des réunions d'information au préalable. Ils se sont rendus assez massivement aux permanences afin d'obtenir éclaircissements, compléments d'information, explications ou pour d'autres motifs.

Compte tenu du nombre de personnes venues aux permanences, du nombre et du format des permanences (3h), j'ai proposé à plusieurs reprises aux personnes présentes de répondre collectivement à des interrogations lorsqu'elles étaient d'ordre général et non personnelles.

J'ai ainsi rencontré :

- 25 personnes lors de la première permanence du 27 août en 7 auditions dont un groupe de 13 personnes,
- 15 personnes lors de la seconde permanence du 11 septembre en 6 auditions dont un groupe de 8 personnes
- 35 personnes lors de la troisième permanence du 26 septembre en 9 auditions dont deux groupes de 11 et 12 personnes.

Le public a également déposé des contributions.

37 contributions ont été comptabilisées réparties ainsi :

- 3 observations déposées dans le registre papier disponible à la mairie
- 15 courriers
- 19 courriels

Les 15 courriers ont été soit adressés à la mairie par voie postale, soit déposés et annexés au registre lors des permanences et en dehors pour certains.

1.2 Synthèse des contributions

Un tableau des observations du public est joint en fin de procès-verbal pour des raisons pratiques et présente toutes les observations. La colonne de gauche attribue un numéro d'ordre à chaque contribution, la 2ème et la 3ème précisent la date et l'origine (registre, courrier, mail). La 4ème colonne est une synthèse de la contribution déposée. La 5ème colonne affecte une thématique à chaque observation.

La synthèse est présentée en 2 parties :

- une première partie recense les sujets de préoccupations du public et leur nombre par sujet.
- une seconde partie présente les questions issues des contributions. Une part importante des contributions a trait à des interrogations d'ordre général, quant au fonctionnement de l'association, son financement, son périmètre. Les courriers comprennent parfois de nombreuses questions. Les interrogations souvent récurrentes sont classées par thématique pour faciliter les réponses du maître d'ouvrage et leur lecture par le public.

Les numéros entre parenthèses ci-dessous renvoient aux courriers, mails ou observations déposés ou annexés au registre. Ils donnent la page du registre où trouver la contribution ou le numéro d'annexe affecté à chaque courrier ou mail en version papier. Une même contribution peut être citée plusieurs fois dans la synthèse ci-dessous parce que son contenu renvoie à plusieurs thématiques.

La synthèse en chiffres

Trois contributions sont arrivées avant le début de l'enquête. Elles ne sont réglementairement pas à prendre en compte. Elles sont malgré tout jointes parce qu'elles délivrent des informations de changement d'adresse ou de non réception de courrier. (Annexes 2-3-4)

Les demandes relatives au financement de l'association et à certains points sur les statuts ont motivé le plus grand nombre d'interventions (15 contributions). (Contributions Registre p2+annexe1, annexes 7-8-12-13-14-20-21-24-28-30-31-32-33-35)

Six contributions sont destinées à informer de changements de propriétaires ou modifications d'adresse (Annexes 2-9-4-11-16-27)

D'autres émanent de propriétaires regrettant de ne pas avoir reçu de courrier alors qu'ils sont concernés.(Registre p 2, annexe 26)

Plusieurs contributions interrogent le périmètre de l'association (Annexes 7-13-17-22-26)

Deux demandes sont faites pour un délaissement de parcelles (Annexes 5,11)

Quelques unes sont critiques et remettent en cause le bien fondé de la création de l'association, ses modalités de financement et les atteintes aux libertés.(Annexes 19-29-31)

Trois contributions saluent la création de l'association (Annexes 6-12-34)

Contribution avec demandes spécifiques ou personnelles (Annexe 25)

Contribution hors sujet (Annexe 18)

Les questions regroupées par thématique

Questions d'ordre financier :

Quelles sont les recettes de l'AFP ?

Y a-t'il une redevance à verser par les propriétaires ?

Les articles 12 et 15 de l'acte d'association mentionnent des redevances dues par les membres, qu'en est-il ?

Quelles type de dépenses peuvent être demandées aux propriétaires ?

La fixation des bases de dépenses / recettes définies dans l'article 13 de l'acte d'association concerne-t-elle les propriétaires qui ont refusé d'être adhérents ?

L'ensemble des membres de l'AFP est-il redevable de participations et/ou des dettes de l'AFP ?
Le président et les membres de l'AFP sont-ils bénévoles ?

L'association prend-elle une commission sur les loyers des alpages ou les coupes de bois ?
Comment va fonctionner l'AFP, avec quels fonds ? Comment sont rémunérées les personnes qui travaillent pour l'association (projets, comptabilité...) ?

Si un propriétaire vote contre l'adhésion et que des projets impactent sa parcelle, est-il contraint de participer aux projets ou a-t'il son mot à dire ?

Les propriétaires sont-ils concernés uniquement par les travaux impactant leurs parcelles ?

Degré de liberté des propriétaires dans le cadre de l'AFP :

Un membre de l'AFP, est-il libre de louer ses pâturages comme il l'entend ?

Quel est le devenir des baux actuels ?

Qui fixe le montant des loyers et qui les perçoit ?

L'AFP a-t-elle un droit de regard sur chacune des actions entreprises par ses membres ?

Les parcelles du propriétaire ayant voté contre l'adhésion sont-elles néanmoins incluses dans le périmètre de l'AFP constituée ?

Dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral, il est écrit «celle -ci dispose des terres ainsi incorporées dans son périmètre dans le cadre d'une convention pluriannuelle.... » Pouvez-vous expliciter ce passage ?

Quelle est la limite d'exercice de l'activité de l'association, les statuts ne la définissent pas ?

Est-il possible de différer son adhésion ou de sortir de l'association si on le souhaite ?

Un propriétaire peut-il vendre ses parcelles librement si l'association est constituée ? L'acheteur est-il automatiquement adhérent ?

Questions quant au périmètre du projet d'AFP

Pourquoi certains secteurs agricoles ne sont pas intégrés au périmètre : « Les Stevalles », secteur « Mansberou », « Plan de Cassioz » et le bas du versant Nord depuis « les Thovassières » jusqu'au « Nards » ?

Des secteurs sont entourés de zones habitées et malgré tout intégrées au périmètre.
Comment a été réalisé le découpage du périmètre ?

Gouvernance

Pourquoi un président provisoire est-il nommé alors que l'association n'est pas constituée ?

Statuts

Demande la correction de l'article 10.4 des statuts de l'association en raison d'une référence faite au chapitre II et non III de l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Délaissement

Le délaissement d'une parcelle consécutif au refus d'adhérer ouvre droit à une indemnisation.
Comment en est calculé le montant ?

Projets de l'AFP

Existe-t'il des projets d'ampleur qui ont motivé la création de l'AFP ?

Quelle est la nature des projets qui seront entrepris par l'AFP ?

Toutes les personnes venues aux permanences n'ont pas déposé de contribution. Je retranscris avec les questions ci-après, les problématiques récurrentes abordées lors des réunions collectives ou individuelles et non abordées dans les questions posées au travers des contributions.

Ces questions sont pour une part également les miennes. Certains points appellent des clarifications d'autant plus que les propriétaires sont amenés à voter et conditionnent leur vote aux réponses apportées.

3. Demandes complémentaires de la commissaire enquêteur

Pourquoi parle-t-on de choix d'adhérer et non de créer l'association au travers du bulletin envoyé ?

Cette formulation qui est celle de l'article L153-3 du code rural et de la pêche maritime entretient une équivoque. La question de l'intégration des parcelles dans le périmètre de l'association pour les personnes votant « contre » et souhaitant en être exclues est revenue à maintes reprises. Si l'AFP est constituée après le vote des propriétaires, un propriétaire peut-il demander à avoir sa ou ses parcelles exclues de son périmètre s'il a refusé d'adhérer ?

Le financement de l'AFP et les contributions demandées aux propriétaires sont un sujet de préoccupation majeur des personnes s'étant déplacées lors des permanences.

Les articles 9.6, 10.4, 11, 12, 13, 14 des statuts de l'association évoquent budget, emprunts, redevances, recrutements de personnel....

Comment est financée l'association ?

Quelle contribution est demandée aux propriétaires lors de la création et dans le temps ?

Qu'en est-il des emprunts, sont-ils toujours liés à un projet ou peuvent-ils engager tous les propriétaires ?

Qui réalise le travail associatif ?

Qui est l'interlocuteur technique des propriétaires requérants ?

Qui monte les dossiers de subventions ? Qui réalise les cahiers des charges ou les dossiers de travaux ?

Y a t'il un comptable ?

Pouvez-vous expliquer ce que recouvre la dimension touristique de l'article 4....de l'acte d'association ? «Ces travaux prendront en compte l'aspect touristique, paysager et naturel de ces fonds. »

L'association peut, à titre accessoireautoriser ou réaliser des équipements à des fins autres qu'agropastorales ou forestières mais de nature à contribuer au maintien de la vie rurale et à des actions tendant à la favoriser. Pouvez-vous préciser la nature des équipements éventuels ?

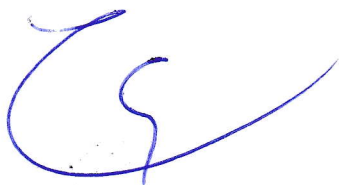
Périmètre de l'AFP

Pourquoi les forêts au Nord du territoire « Seillieres », « Mansberou », « Bois des Têtes » ne sont-elles pas incluses dans le périmètre, de même que les parcelles autour de « Le Rochat », ou celles de « Les Crottes », « Frachette », « Combe noire d'en bas » ?

Procès-verbal de synthèse établi en deux exemplaires dont un remis en main propre à M. le Maire de Praz-sur-Arly.

Remis en main propre le 06/10/2025 à
M. le Maire de Praz

La commissaire enquêtrice

A blue ink signature, likely of the Mayor, consisting of a stylized 'M' and 'P'.A blue ink signature, likely of the Investigator, consisting of a stylized 'J' and 'M'.

